



## BAREME DES HONORAIRES DE VENTE

Honoraires à la charge VENDEUR

PRIX PUBLIC		%
	Jusqu'à 70 000€	Forfait 5000€
De 75 001€	À 80 000€	8%
De 80 001€	À 130 000€	7%
De 130 001€	À 200 000€	6,5%
De 200 001€	À 300 000€	6%
De 300 001€	À 500 000€	5%
Au-delà de	500 001€	4%

Les prix affichés sont nets hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière

## BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

Barème maximum de référence LOI ALUR pour les baux soumis aux disposition de la loi du 6 juillet 89	Prix au m <sup>2</sup> de la surface habitable
Honoraire de visite, de constitution de dossier du locataire et rédaction du bail	8€ TTC
Honoraire de réalisation de l'état des lieux	3€ TTC

*Le plafond maximum de référence étant supérieur à nos honoraires, l'agence maintient les honoraires indiqués ci-dessous (sauf si selon la surface et la zone, le barème de référence se révèle plus avantageux pour nos clients, l'agence appliquera les honoraires préconisés par la loi)*

Honoraires agence à la charge du locataire	Honoraires TTC
Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du bail Dont honoraires de réalisation de l'état des lieux de 3€/m <sup>2</sup> TTC	7% du loyer annuel hors charge
Honoraires agence à la charge du bailleur	Honoraires TTC
Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du bail Dont honoraires de réalisation de l'état des lieux de 3€/m <sup>2</sup> TTC Honoraires d'entremise pour toute location faite en dehors du portefeuille gestion	7% du loyer annuel hors charge + 50€ TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014)

## Prestations indépendantes courantes à la charge du mandant

Rédaction de bail + Etat des lieux d'entrée	420€ TTC*
Avenant au bail habitation	50€ TTC*
Bail commercial	1100€ TTC*
Avenant au bail commercial (révision triennale)	150€ TTC*
Renouvellement de bail (en cas de demande)	100€ TTC*
Visite conseil	25€ TTC*

## Honoraires location saisonnière

LOCATION SAISONNIERE	À la charge du propriétaire	15% TTC du loyer
	À la charge du locataire	50€ de frais de dossier

## BAREME DES HONORAIRES DE GESTION

Gestion simple pour une reddition mensuelle	9% TTC
Option assurance des loyers impayés et détériorations immobilières	à partir de 2,65%
Option loyers impayés, détériorations et vacances locatives	1,85%

Tous les honoraires de gérance sont déductibles des revenus fonciers

\* Taux de TVA en vigueur : 20%